

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

**DÉCISION DU BUREAU N°2024-59**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Membres du bureau en exercice	Membres du bureau présents	Pouvoirs	Absents, excusés	Suffrages exprimés	Membres à voix consultative
9	8	0	1	8	1

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

**Présents : François CAVALLIER, René BOUCHARD, René UGO, Camille BOUGE, Bernard HENRY, Patrick de CLARENS, Nicolas MARTEL, Jean-Yves HUET**

**Présent avec voix consultative : Dominique SCORDO**

**Absents excusés : Michel FÉLIX**

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

**TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SEILLANS (RÉSERVOIRS)**

La commune de Seillans subit depuis la fin de l'année 2021 un épisode de sécheresse qui a entraîné un assèchement progressif des ressources en eau des forages de sainte Brigitte. Aujourd'hui, ces forages ne permettent plus d'assurer l'alimentation du Nord de la commune de Seillans. Des rotations de camion-citerne permettent d'assurer une alimentation réduite. De plus, ce secteur est alimenté par la source de Baou Roux qui montre des signes d'étiage. Par ailleurs, la source historique qui alimente le centre historique du village présente également des signes inquiétants d'étiage (Source du Neïsson).

Des travaux sont donc nécessaires pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Seillans depuis la source de la Siagnole pendant les mois d'hiver afin de préserver la nappe profonde de Sainte Brigitte pour les mois d'été qui correspondent à l'étiage de la Siagnole. Les travaux objet du marché concernent les réservoirs du Foulon et du Neïsson.

Le marché comporte deux lots :

Lot n°1 : Génie Civil et Aménagements Extérieurs.

Lot n°2 : Electromécanique.

Les offres initiales de chaque lot ont fait l'objet de négociations à deux reprises afin d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix.

**LE BUREAU,**

**VU** les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;

**VU** la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024 ;

**VU** la consultation référencée **2024BASSINS** publiée le 24/10/2024 ;

**VU** le bureau du 17/12/2024 ;

**DÉCIDE à l'unanimité :****Article 1 :**

- d'attribuer et signer le marché du **LOT 1 Génie Civil et Aménagements Extérieurs** avec le groupement d'entreprises **GAGNERAUD CONSTRUCTION / ALTEAM-ETS / STS Côte d'Azur** représenté par son mandataire **GAGNERAUD**, situé 198 chemin des eucalyptus, 06160 ANTIBES JUAN LES PINS, pour un montant négocié de travaux de **1 239 637,50 € HT**.
- d'attribuer et signer le marché du **LOT 2 Electromécanique** avec l'entreprise **CONSTRUCTIONS ELECTROTECHNIQUES DU SUD (CES)**, située ZA Nicopolis, 1060 chemin des chênes verts 83170 BRIGNOLES, pour un montant négocié de travaux de **430 353,74 € HT (offre variante inox)**.

Imputation budgétaire : 2315 Eau

**Article 2 :** En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



A Tourrettes, le 17 décembre 2024

**René UGO**  
**Président**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to read "René UGO".